



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
 =====
COMMUNE D'ANGLES-SUR-L'ANGLIN

ARRETE N° 2026A/016

Portant autorisation pour la balade contée du 17 juillet 2026

Le maire d'Angles-sur-l'Anglin,
 Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2),
 Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants,
 Vu l'article L 332-1 du code du sport,
 Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure,
 Considérant que, par sa nature, la manifestation ne nécessite pas d'évaluation des incidences Natura 2000,
 Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 12 juillet 2026,
 Considérant que l'organisateur ne demande pas un usage exclusif ou privatif de la chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Emilie Le Texier, responsable de la manifestation pour l'association ASSA est autorisée à organiser une randonnée pédestre intitulé « balade contée », sur les voies suivantes :

- VC n°15
- Chemin communal menant au Roc-à-midi,
- VC n°5
- Chemin communal menant à la Veille Rue en passant par le Pied de Mont Cor,
- Veille Rue,
- Rue du pont,
- Rue Jean d'Auton,
- Rue Ste-Croix,
- Jardin en face du château (parcelle AB-360) pour l'organisation d'un pot.

ARTICLE 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- la manifestation ne devra pas causer de trouble à l'ordre public,
- le dispositif de sécurité propre à ce type de manifestation sera assuré par l'organisateur,
- les déchets seront ramassés et évacués en fin de manifestation.

ARTICLE 3 : Mme Emilie Le Texier représentant l'association ASSA, les services communaux, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Angles-sur-l'Anglin, le 13 juillet 2026

Le Maire,
Éric Peiffer



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.